



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 83288

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur le rapport intitulé « Vieillir partout en sécurité, l'affaire de tous » remis par M. Édouard Courtial, député de l'Oise, en mai 2010 sur les besoins de sécurité liés au vieillissement de la population sur la recommandation visant à mener dans les médias une campagne d'information nationale sur les risques de mauvais traitements et autres abus envers les aînés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

Les actes de maltraitance des personnes vulnérables en raison de leur âge et de leur handicap, sont de nature diverse et complexe, allant de la négligence passive à défaut de bientraitance, aux actes volontaires de maltraitance physique, psychique et financière. Ces actes sont attentatoires aux droits de la personne et à son intégrité physique et morale, et peuvent porter préjudice à ses moyens de vivre et à la qualité de sa vie. Les pouvoirs publics ont mis en place depuis 2000 une politique active de prévention et de lutte contre la maltraitance de personnes vulnérables, du fait de leur âge, de leur handicap et/ou de leur situation sociale : mise en place d'un dispositif d'alerte avec centralisation et traitement rapide de l'information et intervention rapide des services de l'Etat (Agences régionales de la santé, services de sécurité, justice...) en cas d'urgence ; mise en place en 2008 d'un numéro national 39 77 afin de faciliter le signalement des faits de maltraitance ; les appels analysés par une équipe spécialisée sont ensuite traités par le réseau ALMA au niveau local (enquête, concertation avec les services médicaux, sociaux, justice...) ; renforcement des contrôles opérés par les ARS au sein des établissements sociaux et médico-sociaux. La circulaire DGAS/2A/2008/316 du 15 octobre 2008 a défini un nouveau mode de contrôle de ces structures visant à mieux identifier celles qui présentent des facteurs de maltraitance grâce à l'outil « Enquête Flash » (questionnaire d'auto-évaluation adressé à tous les établissements). S'ajoutent à ce programme les inspections intervenant à la suite de plaintes. Au-delà de ces volets, les pouvoirs publics ont mis en place des formations à la bientraitance en direction des personnels et des directions des établissements afin de prévenir les risques de maltraitance et de promouvoir de bonnes pratiques professionnelles. Cette formation est prise en charge par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et par l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour les établissements relevant de la fonction publique hospitalière. La circulaire DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010 est venue par ailleurs préciser aux Agences régionales de la santé (ARS) les missions qui leur sont confiées au titre de la promotion de la bientraitance, de la prévention et de la lutte contre la maltraitance dans les établissements médico-sociaux relevant de leur compétence, dont notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Grâce à ces politiques et à ces outils d'action, des progrès indéniables ont été réalisés en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées en établissements. Les résultats de l'étude que mène annuellement l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) auprès des EHPAD confirment la diffusion toujours croissante d'une culture de la bientraitance dans les établissements. Mais la vigilance reste de mise et les efforts doivent continuer notamment en matière de

contrôle des établissements, de formation de leurs personnels et dirigeants, de signalement des cas de maltraitance et de traitement des plaintes grâce à une campagne de communication sur le 39 77 et au renforcement du réseau Alma France. Il convient enfin de rappeler que 75 % des signalements de cas de maltraitance recensés par le numéro national 39 77 concernent le domicile. Le repérage et la prise en charge des victimes de maltraitance à domicile est plus difficile à organiser parce qu'elle a lieu dans un espace privatif et implique souvent des proches. Des travaux sont engagés sur plusieurs fronts afin de prévenir et de lutter contre la maltraitance à domicile : meilleure information des personnes âgées, la facilitation des signalements et de leur traitement par les services compétents, la formation et l'aide aux aidants afin d'éviter les phénomènes d'épuisement liés à leur engagement quotidien, et enfin, la formation des professionnels du domicile à la bientraitance et au repérage des situations à risque.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83288

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Aînés

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7440

Réponse publiée le : 13 mars 2012, page 2319